



Association pour
la Protection de l'Environnement
du Pays de Grignan
et de l'Enclave des Papes

APEG Échanges No. 8

Octobre 2023

Plein d'oiseaux dans votre jardin d'hiver



Pleins d'oiseaux, vraiment, c'est encore possible ?

Oui, si vous leur offrez les trois éléments vitaux dont ils ont besoin : le gîte, le couvert et l'environnement, autrement dit un jardin accueillant, même en hiver.

Et ils ont plus que jamais besoin de votre aide ! On sait que leur population a diminué entre 30 et 70% selon les espèces en 30 ans (*). Insecticides, pesticides, raréfaction de leur habitat, plus personne (ou presque) n'en conteste plus les causes. Il vous faudra donc bannir définitivement tous les « intrants » de votre jardin et reprendre la binette et l'huile de coude. Alors une sorte de pacte tacite s'établira entre les oiseaux et vous, et vous ne serez pas les moins bien partagés. Chez vous, les oiseaux viendront chercher une nourriture plus abondante et plus régulière que celle qu'ils trouvent par eux-mêmes. Ajoutez à cela un peu d'eau et un refuge : en un mot, une plus grande sécurité. En retour, ils vous charmeront par leurs habiles voltiges, leurs gentilles chamailleries et aussi leur hardiesse, car ils s'accoutument vite à la présence humaine. Quel plaisir de voir la malicieuse mésange décortiquer, et avec quelle habileté, la graine de tournesol, puis prendre son repas la tête en bas. Ou de surprendre le merle, arc-bouté sur ses deux pattes jaunes au risque de perdre l'équilibre, extirper un ver du sol. Quant à l'intrépide rouge-gorge, il ne sera pas rare de le voir piquer jusque sous les dents de votre râteau l'animalcule que vous aurez déterré.



Un jardin accueillant : une alimentation naturelle

Dans un jardin, l'oiseau est d'abord attiré par les plantes qui s'y trouvent. En général, il préfère les hautes herbes aux plantes cultivées. Si vous tenez à garder un jardin impeccable et bien ordonné, il vous suffit de garder dans un emplacement réservé un coin de campagne en miniature où tout poussera naturellement. Vous vous apercevrez très vite que hautes herbes et gazon tondu font finalement bon ménage en offrant à la vue un jardin varié et vivant. Ne pas oublier de planter des arbustes « à baies » ou des plantes grimpantes dont les fruits sont des petites boules qui persistent en hiver : le houx, le lierre, le sureau, le cade (genévrier), le troène, le sorbier, le prunellier, l'aubépine, ou même le pyracantha dont ils s'accommodent fort bien des épines. Ils se précipiteront dessus dès les premiers froids.



L'hiver, saison de disette

Car l'hiver les oiseaux ne meurent pas de froid mais de faim.

Si de nombreuses espèces, en particulier les insectivores, migrent vers la Méditerranée et le continent africain, ce n'est pas pour se réchauffer les plumes mais pour trouver une nourriture qui réponde à leurs besoins. De même, si les oiseaux reviennent ensuite chez nous c'est qu'au printemps et en été les graines et les insectes y sont plus abondants.

Pourtant, beaucoup d'oiseaux tels que les rouges-gorges, les moineaux, les merles ou les mésanges passent l'hiver en Europe.

Pour ceux-là, le problème de la nourriture se pose avec beaucoup d'acuité ; quelques chenilles engourdis, quelques graines oubliées et quelques baies en guise de fruits constituent leur ultime ressource. Affaiblis par la faim, les oiseaux les plus farouches se rapprochent eux-mêmes des maisons à la mauvaise saison pour tenter de picorer quelque chose : c'est donc un moment tout trouvé

pour les nourrir. Ils s'habitueront très vite à venir et revenir chez vous. Mais ils compteront sur vous ! C'est pourquoi **vous ne devez pas cesser de leur donner à manger quand vous avez commencé sous peine de les conduire d'une façon certaine à la mort.**



Des recettes pour les attirer

Pour les aider à se nourrir, la meilleure façon est d'installer une mangeoire ou mieux, un agrainoir, où la nourriture que vous aurez déposée restera à leur disposition pendant plusieurs jours. Les plus jolis, ceux qui s'intégreront le mieux à votre jardin, en même temps que les plus efficaces, sont les distributeurs cylindriques que l'on peut accrocher aux branches des arbres. Ils sont munis de barreaux sur lesquels les oiseaux peuvent se poser pour picorer les graines qui sortent de leurs trous. Vous en trouverez dans toutes les jardineries.

Attention au chat ! N'installez rien à moins de 1,60 m de hauteur, ni à moins de 3 m de tout buisson, et ne posez rien sur une table.

Pour les graines, bannissez les mélanges tout faits ; ils sont plus chers et les oiseaux en gâchent beaucoup. Privilégiez les simples graines de tournesol, bio de préférence, dans lesquelles ils trouveront tous les nutriments dont ils ont besoin. Vous vous amuserez de voir comment les oiseaux arrivent à les décortiquer pour s'en régaler. Ne les privez pas de ce plaisir, et n'achetez surtout pas des graines déjà décortiquées, plus chères et moins nutritives. Vous pourrez enrichir leur alimentation en fabriquant des boules de graisse en faisant fondre de la margarine mélangée à du riz ou de l'avoine dans un petit moule que vous démoulez quand la préparation sera refroidie. Vous pouvez aussi les acheter toutes faites. Là encore, prudence ! Pas de boules entourées

d'un filet dans lequel les oiseaux peuvent se prendre les pattes et rester prisonniers. Pas de boules posées sur une assiette mais présentées dans un distributeur accroché en hauteur.

Vous pouvez enfin les commander sur Internet.

Une adresse mail, mais il y en a d'autres :

www.plumeetcompagnie.fr ; billaudgrains.consommateurs@orange.fr. Boules garanties sans filet, sans conservateur et sans colorant.



Au printemps

Si les oiseaux viennent régulièrement chez vous, ils choisiront spontanément votre jardin pour y construire leur nid quand viendra la saison de la reproduction. Elle commence dès le mois de mars. Un moyen très sûr de les attirer est d'avoir des nichoirs dans votre jardin que vous installerez dès le mois de janvier. L'APEG peut vous aider dans votre choix selon l'espèce que vous voudrez abriter et même vous en commander.

Ainsi, vous aurez contribué à sauver bon nombre d'oiseaux qui trouvent aujourd'hui de moins en moins de milieux favorables à leur survie.

(*) source LPO Ligue pour la Protection des Oiseaux



Nourrir les oiseaux du jardin

Bonnes pratiques



SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023

de 14h à 17h

ESPACE MAISON MILON

2 Place Emile COLONGIN

84600 GRILLON

A l'approche de l'hiver, l'**APEG** vous propose un **APRES-MIDI D'ECHANGE** sur **les oiseaux de nos jardins**. Venez découvrir comment les accueillir, quand et comment les nourrir.



En
individuel
ou en
collectif

Changeons nos habitudes... **COMPOSTONS !**

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATIONS
UNE MATINÉE CONVIVIALE POUR DÉCOUVRIR POURQUOI,
COMMENT, OÙ, QUAND, ET AUTRES QUESTIONS !
organisée par la Commission Environnement de la commune

- Présentation des enjeux de 2024, discussion et échanges autour du compostage
- Visite de site
- Présentation de composteurs individuels
- Pot convivial de clôture



Samedi 28 octobre
9h à 12h – Salle des fêtes
TAULIGNAN



En partenariat avec le collectif des coquelicots de Taulignan, référents bénévoles des sites collectifs de compostage du village.

La réponse des "militants cafardeux" au maire de Grignan

Les Amis de la Terre Drôme, avec le soutien des Amis de la Terre France et de 18 co-requérants individuels, ont attaqué l'arrêté défrichage par

l'intermédiaire de 2 recours déposés le 30 avril 2023

Les Amis de la Terre Drôme et l' Association pour la protection de l'environnement du Pays de Grignan et de l'Enclave des Papes (APEG) apportent dans ce communiqué leur réponse à un article publié par le bulletin municipal de Grignan d'octobre 2023 intitulé "DEUX Siècles D'écocides À Grignan ? Du Sauvetage Du Beffroi Au Parc Photovoltaïque".

Pour rappel, ce projet de parc photovoltaïque dans les bois de Grignan a reçu les autorisations préfectorales suivantes en date des 2 et 3 mars 2023 : défrichement , dérogation à destruction d'espèces protégées et permis de construire.

Ces arrêtés préfectoraux ont donné lieu à plusieurs recours déposés par des associations de protection de l'environnement , dans la continuité de leur opposition à ce projet depuis son lancement et compte tenu de ses atteintes nombreuses à notre environnement.

Les Amis de la Terre Drôme, avec le soutien des Amis de la Terre France et de 18 co-requérants individuels, ont attaqué l'**arrêté défrichement** par l'intermédiaire de 2 recours :

- Un Référé suspension dont l'audience s'est tenue le 2 juin 2023 à l'issue de laquelle la juge des référés du Tribunal Administratif de Grenoble a ordonné, le 9 juin 2023, **la suspension de l'arrêté défrichement en attendant le jugement au fond.**
- Un Recours en annulation, en cours d'instruction.

L' Association pour la protection de l'environnement du Pays de Grignan et de l'enclave des Papes (APEG), FRAPNA Drome Nature Environnement et FNE AURA, associations du mouvement France Nature Environnement, ont déposé les **2 et 3 mai 2023 trois recours en annulation devant le TA de Grenoble** contre les trois arrêtés préfectoraux autorisant le projet, ces trois recours étant également en cours d'instruction.

Contrairement à ce qui est écrit dans le bulletin municipal, nos actions juridiques ne vont pas retarder "d'un an ou plus" l'installation de ce parc. En effet, lors de l'audience du 2 juin, la société NEOEN a fait valoir que "le projet de centrale photovoltaïque ne pourra pas être mis en oeuvre avant le 3e trimestre 2026 en raison des travaux nécessaires à son raccordement électrique".

Un article inutilement agressif et tendancieux.

Dans cet article du Bulletin Municipal de Grignan, le maire cible les associations environnementales qui ont engagé des recours contre le projet de parc photovoltaïque dans les bois de la commune.

Sous des dehors apparemment humoristiques, que chacun appréciera, mais avant tout satirique et nourri de rancune, cet article est indigne de figurer dans un bulletin municipal , imprimé et distribué à Grignan et dans les communes alentour, **aux frais du contribuable,** et eu égard à la fonction de maire qui devrait avoir le souci de la cohésion publique.

L'article n'est respectueux ni des droits des associations injustement prises à

partie, ni des lois de la République qui permettent aux citoyens et associations de contester devant les tribunaux les décisions administratives. Le maire devrait en toutes circonstances être garant de la régularité et de l'intérêt public des projets menés sur sa commune.

L'article observe que le défrichement prévu n'affecterait que 3 millièmes de la surface des bois de Grignan. C'est un argument souvent entendu d'enfant mal élevé qui ayant cassé un verre dans un restaurant s'écrie "ce n'est pas grave, voyez comme il en reste beaucoup sur les étagères" !

Malheureusement, en matière d'environnement, les prétendues petites destructions et pollutions font les grands désastres par leur aspect répétitif et cumulatif sur l'état de la planète, comme on le constate avec les effets de plus en plus sensibles et visibles par tous de l'accélération du changement climatique et de la disparition de la biodiversité .

C'est en outre passer sous silence les pressions subies par le massif des bois de Grignan qui conduisent à leur mitage progressif et à l'interruption des continuités écologiques.

Un article faisant l'impasse sur les failles du montage du projet.

Dans son article du Bulletin Municipal, l'auteur omet plusieurs informations que la population est en droit de connaître :

- l'opérateur NEOEN semble avoir méconnu les règles de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui exclut de ses appels d'offre les parcs construits sur un site boisé. Cette méconnaissance est surprenante pour un opérateur national, habitué aux appels d'offre de la CRE, présenté comme compétent et choisi comme tel par le Maire en 2019
- malgré la méconnaissance de cette règle, l'opérateur a néanmoins obtenu, par un avenant au bail emphytéotique initial de 25 ans (publiquement annoncé de 30 ans), l'accord de la Mairie de Grignan pour doubler et davantage la durée du bail (qui passe de 25 à 60 ans) au prix d'une réduction de moitié de la redevance annuelle versée à la commune Cet avenant est en quelque sorte une prime donnée à l'opérateur NEOEN qui voit ainsi valorisé financièrement son bail par le doublement de sa durée et par la diminution de la valeur actualisée de la redevance versée à la commune.
- la durée du bail portée de 25 à 60 ans signe l'abandon, de fait, de la possibilité de retour à la "vocation forestière du site" , ce qui était pourtant la condition fixée par l'ONF pour donner un avis favorable au défrichement
- le refus de la CRE de ne pas accepter dans ses appels d'offre les parcs photovoltaïques construits sur un site boisé constitue une reconnaissance du bien fondé de notre position constante, que le maire n'a pas voulu entendre malgré les résultats très partagés (avec 9 voix d'écart) du referendum de septembre 2020.

Par cette position la CRE confirme que détruire un espace boisé et son puits de carbone pour y construire un parc photovoltaïque n'est pas une solution rationnelle pour le développement des énergies renouvelables et adresse en

outre un signal fort aux porteurs de projet pour leur signifier que d'autres sites doivent être recherchés.

Un article qui s'inscrit dans une vision passéiste.

Avec ses références appuyées à l'histoire de Grignan au 19ème siècle, on pourrait penser que le maire inscrit l'avenir de sa commune dans le regret et la nostalgie des temps passés.

Quant à nous, c'est pour la préservation de la biodiversité, donc de l'avenir, que nous revendiquons que les centrales photovoltaïques soient installées sur des sites déjà artificialisés, sans nécessiter de défrichement et donc de destruction du patrimoine naturel, tout aussi important que les vieilles pierres.

Nous appelons les élus du conseil municipal de Grignan à revoir le dossier dans son ensemble, volet environnemental et volet économique, en sachant que, dans les années futures, les bois, la biodiversité et l'électricité vaudront bien plus que de l'or.

Recours contentieux contre le projet de Parc Photovoltaïque au sol de Grignan bois de Janiol

Votre soutien est important !

Nous vous avons tenus informés de l'avancement des recours déposés auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre les 3 arrêtés préfectoraux des 2 et 3 mars 2023 autorisant la création, par la société NEOEN, du parc photovoltaïque de Grignan, situé en zone boisée et préjudiciable selon nous au maintien de conditions favorables à la biodiversité et à un développement maîtrisé des énergies renouvelables.

Après la suspension de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2023 valant autorisation de défrichement des 9 ha du Bois de Janiol obtenue le 9 juin par l'association « Les Amis de la Terre », nous préparons activement l'audience sur le fond à venir dans les tout prochains mois.

Pour mener à bien ces recours conduits par l'APEG -, conjointement avec FRAPNA Drôme Nature Environnement et France Nature environnement Auvergne Rhône Alpes, nous avons besoin de votre soutien financier pour faire face aux frais de justice engagés par nos 3 associations.



AIDEZ-NOUS A FINANCER CE RECOURS

Merci pour vos dons !
(Cliquez sur le bouton ci-dessous)

[Faire un don](#)

[Retrouvez le communiqué sur le site de l'Apeg](#)

APEG

Maison Milon, 2 place Émile Colongin
Le Vialle, 84600 Grillon
contact@apeg.fr
<https://www.apeg.fr>

Suivez-nous sur Facebook



Cet e-mail a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous recevez cet e-mail car vous êtes inscrit à notre newsletter

[Se désinscrire](#)

